

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DEC24.07.12.44

Convention de partenariat pour la mise en oeuvre de l'expérimentation du "Galibot" dans le cadre de l'appel à projets #Lab Cluster Territoire Intelligent

Le Maire de la commune de BILLY BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.09.21.02 du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la création du **Cluster Territoire Intelligent** porté par la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane- 100 avenue de Londres- -2411 BETHUNE Cedex- ayant pour objectif de favoriser le développement de projets innovants en matière de transition énergétique, d'économie circulaire, de digitalisation des usages, de mobilité intelligente ou encore la gestion des données

CONSIDERANT le projet retenu par la Communauté d'Agglomération Artois Lys Romane, porté par l'entreprise **Mov'NTec** implantée à RUITZ qui a développé un véhicule "**Galibot**" dans le cadre d'appel à projets intitulé le **#Lab Cluster Territoire Intelligent** destiné à favoriser des expérimentations et visant l'homologation , et s'inscrivant dans un véritable "terrain de jeu " industriel compétitif au service du développement

CONSIDERANT la nécessité pour la la Communauté d'Agglomération Artois Lys Romane de choisir plusieurs communes pour tester le véhicule "**Galibot**" au sein de leurs services et notamment la commune de BILLY-BERCLAU par la proposition d'une convention visant à encadrer la relation entre l'agglomération, l'entreprise **Mov'NTec** et la commune de BILLY-BERCLAU.

DECIDE

Article 1 : D'accepter de signer ladite convention tripartite qui prendra effet à compter du prêt du véhicule pour une durée de 2 mois entre le mois de septembre et de décembre 2024.

Article 2 : que le Service de Gestion Comptable de BETHUNE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 12 juillet 2024

Steve BOSSART, Maire

